

Groupe de travail sur les cadres et normes mondiaux

### Rapport : août 2023

### Autorité de la présidence : Bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni

1

Table des matières

[Résumé exécutif… 3](#_TOC_250004)

[Introduction 4](#_TOC_250003)

[Activités du groupe de travail… 7](#_TOC_250002)

Plan prospectif 2023-24 10

[Conclusion 11](#_TOC_250001)

[Annexes… 12](#_TOC_250000)

# Résumé exécutif

Le Groupe de travail sur les cadres et normes mondiaux (GTCNI) a réalisé des progrès notables en 2022-2023 en contribuant à la mise en œuvre des priorités et du plan stratégiques de la GPA.

S'appuyant sur nos rapports analytiques précédents1 sur les cadres mondiaux de protection des données et les transferts transfrontaliers, nous avons achevé notre travail pour fournir à la GPA une déclaration mondiale collective sur des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité. Nous avons également continué à soutenir les flux de données transfrontaliers en produisant une comparaison détaillée des clauses contractuelles types dans plusieurs cadres et juridictions, afin d'aider les membres et les organisations de la GPA dans leurs juridictions à comprendre les différents mécanismes de transfert.

#### Normes élevées de protection des données et de confidentialité

En 2022-23, nous avons achevé l'action qui nous a été allouée dans le cadre du plan stratégique 2021-23 de la GPA2 pour travailler à l’élaboration d’une résolution ou d’une déclaration politique pour exprimer le point de vue de la GPA sur des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité. Cela touche au cœur du travail de la GPA : définir une vision commune sur des normes élevées soutiendra la coopération en matière de réglementation, promouvra des normes élevées à l’échelle mondiale et influencera les discussions de manière cohérente, tant au niveau international qu’au sein des juridictions membres de la GPA. Nous avons préparé une résolution qui présente une déclaration collective mondiale des autorités chargées de la protection des données et de la vie privée sur les principes de haut niveau que nous considérons importants pour atteindre des normes élevées en matière de protection des données. Cette résolution sera soumise à l'adoption lors de la GPA 2023 aux Bermudes.

#### Transferts et mécanismes transfrontaliers

Conformément aux priorités stratégiques de la GPA, le GTCNI reconnaît l'importance de protéger les données personnelles partout où elles circulent à mesure que l'économie numérique mondiale continue de se développer, et nous avons continué à travailler sur ce sujet en 2022-2023 pour soutenir la circulation sécurisée et fluide des données personnelles au-delà des frontières. Notre travail s'est poursuivi pour assister les membres et les organisations de la GPA dans leurs juridictions à comprendre les divers mécanismes de transfert. Cette année, l'accent a été mis sur l'élaboration d'une comparaison approfondie des clauses contractuelles types dans plusieurs juridictions et cadres.

Le GTCNI a le plaisir de soumettre son rapport annuel et d'autres résultats des éléments de travail ci-dessus en annexes, pour adoption par la session à huis clos.

1 En 2020 : [Day-1-1\_2a-Day-3-3\_2b-v1\_0-Policy-Strategy-Working-Group-WS1-Global-frameworks-and-standards-Report-Final.pdf (globalprivacyassembly.org)](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2020/10/Day-1-1_2a-Day-3-3_2b-v1_0-Policy-Strategy-Working-Group-WS1-Global-frameworks-and-standards-Report-Final.pdf) and 2021 : [1.3b-version-4.0-Policy-Strategy-Working-Group-Work-Stream-1-adopted.pdf (globalprivacyassembly.org)](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2021/10/1.3b-version-4.0-Policy-Strategy-Working-Group-Work-Stream-1-adopted.pdf)

2 [2021022-ADOPTED-Resolution-on-the-Assemblys-Strategic-Direction-2021-23.pdf](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2021/10/2021022-ADOPTED-Resolution-on-the-Assemblys-Strategic-Direction-2021-23.pdf)

# Introduction

Les cadres et normes mondiaux sont un pilier fondamental de la priorité stratégique de la GPA : avancer dans la protection de la vie privée à l’échelle mondiale dans cette ère de la numérisation accélérée. La GPA s'efforce ainsi de contribuer à un environnement réglementaire mondial avec des normes élevées et cohérentes en matière de protection des données. Les cadres et normes mondiaux jouent un rôle important pour promouvoir des normes élevées et uniformes en matière de protection des données et de confidentialité à l’échelle mondiale. Cette importance s’accroît alors que de plus en plus de juridictions adoptent de nouvelles lois sur la protection des données et ajustent celles déjà en place chaque année. Avec l'essor de l'économie numérique mondiale, le volume de données traitées augmente, tant au sein des juridictions nationales qu'au niveau international. Les travaux effectués jusqu’à présent par la GPA sur les cadres et normes mondiaux ont permis d'identifier des points de convergence favorisant l’interopérabilité et soutenant un flux fiable de données à travers les frontières.

Le Groupe de travail sur les cadres et normes mondiaux (GTCNI) entame maintenant sa quatrième année de fonctionnement. Son mandat actuel est énoncé dans la résolution adoptée sur l'orientation stratégique de l'Assemblée 2021-233, incluant des actions spécifiques que le GTCNI devra mettre en œuvre d'ici octobre 2023.

Au cours de sa première année, le GTCNI a mené une analyse comparative approfondie de dix cadres mondiaux et régionaux de protection des données et de la vie privée. Cette analyse a révélé des similitudes marquantes dans leurs principes fondamentaux, leurs droits et leurs approches générales en matière de responsabilité et de transferts transfrontaliers. Elle a également indiqué l'existence de valeurs partagées entre les cadres et les juridictions où ils s'appliquent. Une analyse comparative des outils et mécanismes de transfert transfrontalier dans ces dix cadres mondiaux a suivi. Elle a mis en lumière des similitudes substantielles dans les outils permettant les transferts, tout en notant certaines différences dans les détails et dans leur mise en œuvre.

Les travaux du GTCNI en 2022-2023 se sont appuyés sur ces analyses antérieures. Deux principaux objectifs ont été poursuivis : premièrement, capitaliser sur les similitudes et les valeurs partagées entre les juridictions, identifiées lors des travaux précédents, pour produire une résolution sur des principes convenus pour des normes élevées de protection des données et de confidentialité, impliquant l’ensemble des membres de la GPA ; deuxièmement, aider les membres et les organisations de la GPA dans leurs juridictions à comprendre les différents mécanismes de transfert.

Le GTCNI s'est concentré sur les aspects suivants durant l'année 2022-23 :

#### Travaillez à l’élaboration d’une résolution ou d’une déclaration politique pour exprimer le point de vue de la GPA sur des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité.

Une vision commune de ce que l’on entend par des normes élevées en matière de protection des données et de respect de la vie privée peut soutenir la coopération en matière de réglementation ; elle est donc au cœur d’une grande partie du travail de la GPA. En 2023, le GTCNI a poursuivi le travail de base pour comprendre à quoi pourrait ressembler cette vision commune.

Cela comprenait la réalisation d'une enquête auprès des membres de la GPA, qui a conduit à la rédaction d'une résolution définissant les principes fondamentaux, les droits et d'autres éléments que les membres de la GPA défendraient. Cette résolution est soumise pour adoption lors de la conférence GPA aux Bermudes en octobre 2023.

3 [2021022-ADOPTÉ-Résolution-sur-l'orientation-stratégique-de-l'Assemblée-2021-23.pdf](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2021/10/2021022-ADOPTED-Resolution-on-the-Assemblys-Strategic-Direction-2021-23.pdf)

#### Poursuivre les travaux sur les mécanismes de transfert transfrontalier

Les transferts transfrontaliers restent un sujet très actuel. La nécessité de protéger les données personnelles partout où elles circulent continue d'être d'une importance vitale, car la numérisation accrue entraîne une augmentation des volumes de données personnelles traitées dans l'économie numérique mondiale, et le GTCNI continue de s'efforcer de faire tout ce qu'il peut pour soutenir le traitement sécurisé et fluide des données personnelles à travers les frontières.

À ce jour, le GTCNI a produit divers résultats comparatifs et analytiques, notamment une analyse de haut niveau et un rapport sur les mécanismes de transfert en 2021. Nos résultats à ce jour se sont concentrés sur la clarification de la compréhension des mécanismes de transfert dans divers cadres mondiaux et ont mis en évidence les points communs entre eux. À son tour, cela a soutenu des travaux plus larges menés par des organisations telles que le G7 et l’OCDE sur la libre circulation des données en toute confiance (LCDFC).

En 2023, notre travail sur les transferts transfrontaliers s'est concentré sur une explication plus détaillée des mécanismes de transfert, et les membres du GT ont réalisé une comparaison détaillée des clauses contractuelles types dans différents cadres de protection des données (ASEAN ; Conseil de l'Europe ; UE ; RIPD (Réseau ibéro-américain) ; Argentine ; Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni). Ce travail vise à aider les membres et organisations de la GPA dans leur compréhension des différents mécanismes de transfert.

#### Développer des relations formalisées avec d'autres forums entreprenant un travail similaire, en tenant compte du travail effectué par SCOS sur l'engagement des parties prenantes, le cas échéant.

Le GTCNI bénéficie de la participation de ses membres observateurs issus de divers autres organismes et forums, tels que l'OCDE et le Conseil de l'Europe. Le GT a également la chance de compter plusieurs membres ayant des liens étroits avec le G7 et sa Table ronde des autorités chargées de la protection des données et de la vie privée. Cette diversité nous permet de collaborer avec des parties prenantes œuvrant sur des questions similaires afin de déterminer l'alignement de notre travail et de veiller à ce qu'il soit complémentaire et non redondant.

De détails supplémentaires sur ces aspects se trouvent ci-dessus, y compris d'autres rapports et résultats, dans la section suivante et les annexes du rapport.

En outre, le représentant du président du GTCNI a assisté à plusieurs réunions « approfondies » avec le sous-comité d’orientation stratégique (SCOS) du CoEx de la GPA en 2023. Au cours de ces réunions, des présentations ont été faites au SCOS sur les progrès réalisés, les questions répondues et les commentaires reçus.

#### Membres du groupe de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ICO britannique (Présidence) | CPVP du Canada | Côte d’Ivoire | CPD du Conseil de l'Europe |
| Dubaï IFC | CEPD | CNIL France | Gabon |
| Allemagne BfDI | Israël | PPC Japon | Kenya ODPC |
| Corée PIPC | INAI Mexique | OPC Nouvelle-Zélande | Pérou |
| NPC Philippines | Portugal | Saint Marin | Sénégal |
| Espagne | Suisse PFPDT | KVKK Turquie | FTC américaine |
| Uruguay | Commission européenne (observateur) | Comité européen de la protection des données (observateur) | OCDE (observateur) |
| Bureau de la confidentialité des informations de la ville de New York (observateur) | Responsable de la protection de la vie privée et des libertés civiles, Département américain de Justice (observateur) |  |  |

# Activités du groupe de travail

Les activités du GTCNI en 2022-2023 se sont concentrées sur les éléments de travail énumérés ci-dessus dans la section d'introduction. Plus en détail, ces activités comprenaient :

#### Travaillez à l’élaboration d’une résolution ou d’une déclaration politique pour exprimer le point de vue de la GPA sur des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité.

Le Groupe de travail sur les cadres et normes mondiaux de la GPA (GTCNI) s'est vu attribuer une action dans le plan stratégique de la GPA 2021-23 pour « travailler à une résolution ou à une déclaration politique pour exprimer le point de vue de la GPA sur des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité ». Ce point concerne l'essence même du travail de la GPA, à la fois dans le cadre de sa mission, qui inclut la fourniture d'un leadership réglementaire et politique au niveau international pour la protection des données et de la confidentialité, et dans sa principale priorité stratégique, qui consiste en « favoriser un cadre réglementaire mondial offrant des normes claires et constamment élevées en matière de protection des données, alors que la numérisation se poursuit à un rythme soutenu ». En adoptant une résolution ou une déclaration politique sur la vision commune des autorités membres de la GPA concernant des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité, la GPA s'engage à plaider et promouvoir des normes élevées à l'échelle mondiale et au sein des juridictions membres. Cela contribuera à assurer la protection des données personnelles partout où elles circulent.

La GPA a exposé pour la dernière fois son point de vue sur desnormes générales élevées en matière de protection des données et de confidentialité (par opposition à des normes élevées liées à des activités particulières) en 2009, dans la résolution de Madrid4. Pour débuter notre travail, le GTCNI a examiné cette résolution. Nous avons constaté que de nombreux principes, droits et autres éléments de la résolution restent familiers aujourd'hui : par exemple, les principes clés y sont abordés, plusieurs mesures de responsabilité sont incluses et l'importance d'une autorité de contrôle indépendante et impartiale est soulignée.

Cependant, au cours des 14 années écoulées depuis l'adoption de la résolution de Madrid, des changements profonds et rapides ont eu lieu (et continuent d'être) alors que l'économie et la société mondiales se numérisent de plus en plus. De nouvelles lois et de nouveaux cadres sur la protection des données ont été élaborés et mis à jour ; et les autorités de régulation ont également évolué. Nous avons donc cherché à comprendre quels principes, droits et autres éléments, les membres de la GPA conviendraient qu'il était important de défendre à ce stade, afin de garantir des normes mondiales élevées en matière de protection des données.

Pour ce faire, nous avons élaboré une enquête auprès des membres de la GPA, basée sur les principes, droits et autres éléments de la résolution de Madrid, en y ajoutant des éléments issus d’instruments plus récemment adoptés. L'objectif était de comprendre ce que les autorités considèrent comme important aujourd’hui, et ce qu’il sera important d’inclure pour que les cadres de protection des données actuels soient adaptés à l'avenir.

L'enquête comprenait des questions visant à déterminer la pertinence de ces principes, droits et autres éléments ; s'ils nécessitaient d'être soulignés ; si la législation actuelle dans les juridictions membres reflétait un contenu similaire, si les membres réclamaient des changements législatifs dans leur juridiction, et quels autres principes, droits et autres facteurs devaient être inclus. Le résumé du rapport de l’enquête se trouve en Annexe A.

4 [14302 STANDARS.qxp:Maquetación 1 (globalprivacyassembly.org)](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2015/02/The-Madrid-Resolution.pdf)

Les réponses à l'enquête ont indiqué qu'une résolution serait un mécanisme utile que la GPA pourrait utiliser pour défendre ces principes, droits et autres éléments afin d'atteindre des normes mondiales élevées en matière de protection des données et de confidentialité, et pour appeler les lois et les décideurs politiques à utiliser l'expertise des autorités chargées de la protection des données et de la vie privée lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre de nouvelles lois et de nouvelles politiques. La résolution expose donc à un niveau élevé les attentes actuelles concernant les principes, droits et autres éléments importants pour garantir des normes élevées de protection des données et de confidentialité en 2023, et que nous recommandons aux décideurs politiques d'envisager d'inclure dans la mesure où les lois de leurs juridictions sont introduites et modifiées. Le projet de résolution sera soumis pour adoption lors de la GPA 2023.

#### Poursuivre les travaux sur les mécanismes de transfert transfrontalier

Les transferts transfrontaliers sont un sujet de plus en plus pertinent. La nécessité de protéger les données personnelles partout où elles circulent reste d’une importance vitale, car la numérisation accrue entraîne une augmentation des volumes de données personnelles traitées dans l’économie numérique mondiale. Un nombre croissant d'outils et de mécanismes de transfert sont développés dans différents juridictions et cadres, offrant l'assurance que les données personnelles peuvent être protégées de manière appropriée au-delà des frontières, mais aussi le potentiel de complexité dans lequel les organisations transférant des données peuvent avoir du mal à s'orienter.

À travers notre revue de littérature réalisée en 20225 et une surveillance informelle continue, nous sommes parfaitement conscients qu'il existe une variété de projets entrepris par des organismes et forums internationaux, des réseaux et des juridictions et organisations individuelles pour soutenir les transferts transfrontaliers6, comme le travail visant à développer et opérationnaliser la libre circulation des données avec confiance (LCDFC) par le G7 et sa Table ronde des autorités de protection des données et de la vie privée, et l'OCDE.

Le GTCNI continue de vouloir faire tout son possible pour soutenir la circulation sécurisée et fluide des données personnelles à travers les frontières. Les résultats de l’analyse documentaire de 2022 ont indiqué qu’il existait des possibilités de poursuivre les travaux de la GPA sur ce sujet, qui pourraient viser à :

* faciliter une meilleure compréhension des mécanismes de transfert actuels et émergents ;
* mettre en évidence les points communs et la convergence ;
* suivre les évolutions ; et
* favoriser l’engagement avec les réseaux mondiaux, les organisations multilatérales et d’autres parties prenantes clés afin de soutenir les opportunités ci-dessus.

En 2023, les membres du GTCNI ont réalisé une comparaison détaillée des clauses contractuelles dans l'ASEAN, le Conseil de l'Europe, l'UE, le RIPD (réseau ibéro-américain), l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Le mécanisme des clauses contractuelles a été choisi pour l'exercice comparatif, car les clauses contractuelles ont été identifiées comme l'un des mécanismes les plus importants dans les régions de la GPA.

5 [2.2.b.-Global-Frameworks-and-Standards-Workin-Group-English.pdf (globalprivacyassembly.org)](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2022/11/2.2.b.-Global-Frameworks-and-Standards-Workin-Group-English.pdf)

6 Quelques autres exemples (non exhaustifs), juridictions individuelles telles que DIFC : [Exportation et partage de données | DIFC;](https://www.difc.ae/business/operating/data-protection/data-export-and-sharing/#s6) réseaux régionaux tels qu’ASEAN / Commission européenne : [(Final) Joint\_Guide\_to\_ASEAN\_MCC\_and\_EU\_SCC.pdf (europa.eu)](https://commission.europa.eu/system/files/2023-05/%28Final%29%20Joint_Guide_to_ASEAN_MCC_and_EU_SCC.pdf)

Des clauses de contrôleur à contrôleur et de contrôleur à sous-traitant ont été incluses, avec un tableau comparatif distinct pour chacune. Les tableaux sont destinés à fournir un outil comparatif aux organisations utilisant des clauses contractuelles pour les transferts de données.

Les tableaux se trouvent aux annexes B et C, dans les documents d'accompagnement.

Plan prospectif 2023-2024

À la rédaction de cet article, le plan stratégique actuel de la GPA pour la période 2021-237 souligne l'importance de promouvoir des normes élevées en matière de protection des données et du respect de la vie privée. Il met en avant la nécessité de disposer de mécanismes garantissant la protection des données personnelles où qu’elles soient traitées, ainsi que du rôle que la GPA dans ce domaine.

La GPA adoptera un nouveau plan stratégique en 2023 pour la période 2023-25. Cela signifie que les propositions pour le plan prospectif du GTCNI pour 2023-24 devront être alignées sur ce plan global, donc jusqu'à ce qu'il soit adopté, les propositions de cette section sont provisoires.

Le GTCNI propose de travailler sur les points suivants :

#### Promouvoir des normes élevées de protection des données et de confidentialité

Si la résolution sur les normes élevées est adoptée par les membres de la GPA en octobre 2023, le GTCNI devra réfléchir à la manière et aux moyens de la promouvoir. Cela implique non seulement d'encourager les membres de la GPA à mettre en œuvre les principes adoptés dans leurs juridictions respectives, mais également de sensibiliser les législateurs et les décideurs politiques externes.

#### Transferts et mécanismes transfrontaliers

Le GTCNI devrait envisager de poursuivre ses travaux sur les transferts transfrontaliers de 2023 à 2025, tout en veillant à ce qu'ils complètent, sans chevauchement, les initiatives menées par d'autres organisations internationales (en particulier les travaux du G7 et de l'OCDE pour développer et opérationnaliser la libre circulation des données avec confiance (LCDFC), et par des autorités de protection des données autres que la GPA, des forums régionaux ou autres.

Il convient d'encourager l'analyse comparative des clauses contractuelles, le cas échéant.

Afin de déterminer où la GPA peut apporter une valeur ajoutée significative au débat mondial sur les transferts, il serait judicieux de commencer par comprendre les besoins ou les préoccupations spécifiques des membres de la GPA (et des organisations dans leurs juridictions) concernant les transferts. Le paysage réglementaire actuel, ainsi que les problèmes, besoins et préoccupations actuels, pourraient être identifiés en réalisant une enquête auprès des membres de la GPA, en vue de mieux comprendre, mais aussi d'explorer si la GPA peut entreprendre des activités pratiques pour soutenir les autorités sur cette question.

D'autres activités envisageables pourraient inclure d'autres analyses comparatives portant sur divers mécanismes de transfert, ainsi qu'un engagement externe avec d'autres parties travaillant sur les transferts transfrontaliers.

7 [2021022-ADOPTED-Resolution-on-the-Assemblys-Strategic-Direction-2021-23.pdf](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2021/10/2021022-ADOPTED-Resolution-on-the-Assemblys-Strategic-Direction-2021-23.pdf) [(globalprivacyassembly.org)](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2021/10/2021022-ADOPTED-Resolution-on-the-Assemblys-Strategic-Direction-2021-23.pdf)

# Conclusion

En 2022-23, le GTCNI a réalisé de bons progrès par rapport à notre plan de travail et aux actions allouées par le Plan stratégique de la GPA 2021-23. Nous avons accompli plusieurs tâches importantes :

* Nous avons achevé les travaux de la GPA sur les cadres mondiaux de protection des données et de confidentialité, ce qui a abouti à notre projet de résolution sur la protection et les normes élevées des données. Si adopté, ce projet fournira à la GPA une déclaration mondiale collective des autorités chargées de la protection des données et de la vie privée, énonçant les principes de haut niveau que nous considérons comme essentiels pour atteindre des normes élevées en matière de protection des données. Cette déclaration visera à influencer de manière cohérente les discussions au niveau international et à interagir avec les décideurs politiques concernés au sein des juridictions individuelles des membres de la GPA.
* Nous avons également mené des travaux complémentaires sur les transferts et les mécanismes transfrontaliers, sous la forme d'une analyse détaillée et comparative des clauses contractuelles. Les tableaux sont destinés à fournir un outil comparatif aux organisations utilisant des clauses contractuelles pour les transferts de données.

Alors que les cadres et normes mondiaux demeurent cruciaux pour le travail de la GPA visant à promouvoir un environnement réglementaire mondial caractérisé par des normes claires et constamment élevées en matière de protection des données, nous attendons avec impatience de poursuivre notre travail en 2023-2024.

Le président du GTCNI tient à remercier les membres et observateurs du groupe de travail, en particulier ceux ayant contribué aux sous-groupes, pour leurs précieuses contributions cette année.

# Annexes

# Annexe A: Enquête auprès des membres de la GPA sur le point de vue de la GPA sur les données élevées en matière de protection des données et de la vie privée :

rapport 13

Annexes B et C : Tableaux comparatifs SCC… voir les documents d'accompagnement séparés

Annexe A: Enquête auprès des membres de la GPA sur le point de vue de la GPA sur les données élevées en matière de protection des données et de la vie privée :

rapport

**Groupe de travail sur les cadres et normes mondiaux de la GPA**

**Enquête auprès des membres de la GPA sur le point de vue de la GPA en matière de protection élevée des données et de la vie privée :**

**rapport**

#### Contexte

Le Groupe de travail sur les cadres et normes mondiaux de la GPA (GTCNI) s'est vu attribuer une action dans le plan stratégique de la GPA 2021-23 pour « travailler à une résolution ou à une déclaration politique pour exprimer le point de vue de la GPA sur des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité ». Ce point concerne l'essence même du travail de la GPA, à la fois dans le cadre de sa mission, qui inclut la fourniture d'un leadership réglementaire et politique au niveau international pour la protection des données et de la confidentialité, et dans sa principale priorité stratégique, qui consiste en « favoriser un cadre réglementaire mondial offrant des normes claires et constamment élevées en matière de protection des données, alors que la numérisation se poursuit à un rythme soutenu ». En adoptant une résolution ou une déclaration politique sur la vision commune des autorités membres de la GPA concernant des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité, la GPA s'engage à plaider et promouvoir des normes élevées à l'échelle mondiale. Cela contribuera à assurer la protection des données personnelles partout où elles circulent.

La GPA a exposé pour la dernière fois son point de vue sur des normes générales élevées en matière de protection des données et de confidentialité (par opposition à des normes élevées liées à des activités particulières) en 2009, dans la [résolution de Madrid](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2015/02/The-Madrid-Resolution.pdf). Pour débuter notre travail, le GTCNI a examiné cette résolution. Nous avons constaté qu'il semble assez complet et avant-gardiste pour son époque, car il comprend certaines dispositions importantes qui seraient encore considérées aujourd'hui comme un exemple de normes élevées ; par exemple, les principes clés sont couverts, les mesures de responsabilité incluses et l'importance d'un l’accent est mis sur l’autorité de contrôle indépendante et impartiale. La résolution stipule également une attente claire selon laquelle les principes et les droits ne devraient être restreints par les États que dans des circonstances nécessaires, conformément à la législation nationale qui fixe des garanties et des limites appropriées pour préserver les droits individuels.

Cependant, au cours des 13 années écoulées depuis l'adoption de la résolution de Madrid, des changements profonds et rapides ont eu lieu alors que l'économie et la société mondiales se numérisent de plus en plus. De nouvelles lois et de nouveaux cadres sur la protection des données ont été élaborés et mis à jour ; et les autorités de régulation ont également évolué. Ces évolutions se poursuivent avec l'émergence et l'évolution rapides de nouvelles technologies basées sur les données. Celles-ci ont le potentiel de transformer notre mode de vie et de travail, offrant des opportunités d'amélioration tout en présentant des risques en matière de confidentialité et de protection des données qui nécessitent une attention particulière.

#### Objectifs et méthodologie de l’enquête

Nous avons élaboré une enquête auprès des membres de la GPA pour comprendre si les autorités membres actuelles de la GPA considèrent que les principes, droits et autres éléments de la résolution de Madrid sont toujours pertinents. Nous voulions également savoir si les membres pensaient que la GPA devrait réaffirmer l'importance de ces éléments fondamentaux de la résolution de Madrid, ainsi que quels principes, droits et autres éléments supplémentaires les autorités considèrent comme importants à l'heure actuelle, et ce qu'il sera important de faire pour que les cadres de protection des données d'aujourd'hui soient adaptés à l'avenir.

L'enquête comprenait donc des questions sur :

* Si chacun des principes, droits et autres éléments de la Résolution de Madrid était toujours pertinent ;
* S’il faut y insister davantage et si cela doit être fait dans une nouvelle résolution ou déclaration politique ?
* La législation actuelle dans les juridictions des membres reflète-t-elle ces principes ?
* Si l'autorité membre réclamait actuellement un changement législatif dans sa juridiction, et ce qu'elle réclamait ;
* Quels principes, droits et autres facteurs supplémentaires devraient être inclus, que les membres souhaiteraient défendre comme étant importants pour des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité ;
* Priorités actuelles des autorités membres et approche actuelle en matière de coopération et de consultation pour soutenir, promouvoir et atteindre des normes élevées ; et
* quelles organisations sont les mieux placées pour faire avancer les travaux visant à atteindre des normes élevées.

L'enquête a utilisé diverses formes de questions, certaines questions demandant des réponses simples telles que « oui, non, pas sûr », et d'autres permettant aux répondants d'évaluer leur niveau de soutien à un niveau plus granulaire pour des principes, droits et autres éléments supplémentaires, en utilisant des réponses telles que « tout à fait d'accord, d'accord, plutôt d'accord, pas du tout d'accord ».  Il s'agissait de garantir que les niveaux de soutien à la GPA préconisant des éléments supplémentaires puissent être analysés plus en détail. Toutes les questions ont également permis de noter des commentaires libres. De cette manière, nous avons cherché à obtenir une base de données quantitatives, mais substantiellement étayées par des commentaires qualitatifs.

#### Résultats du sondage

27 réponses à l'enquête ont été reçues, couvrant la plupart des régions de la GPA : trois d'Asie, 17 d'Europe, deux d'Amérique du Nord, quatre d'Amérique du Sud et une d'Océanie.

* 1. *Pertinence des principes, droits et autres éléments de la résolution de Madrid*

Comme on pouvait s'y attendre, plus de 80 % des réponses ont convenu que tous les principes, droits et autres éléments de la résolution de Madrid étaient toujours pertinents.

La plupart des réponses ont également convenu que la plupart des principes, droits et autres éléments de Madrid devaient être davantage mis en avant. Un nombre important de réponses ont évoqué des raisons similaires pour cela, parmi lesquelles figurent notamment :

* + - Les nouvelles technologies peuvent permettre de traiter et de partager d’importants volumes de données à des fins parfois différentes et inattendues.
		- Le **principe de minimisation des données** a été noté comme étant implicite dans le principe de proportionnalité énoncé à l'article 8 de la Résolution de Madrid, mais comme étant fondamentalement important et en tant que tel devrait être explicitement inclus et souligné. Il a été noté que la formulation de l'article 8, selon laquelle des « efforts raisonnables » devraient être déployés pour limiter le traitement au minimum nécessaire, n'était plus appropriée et devrait être renforcée.
		- La **proportionnalité** a été notée comme un principe clé qui devrait être souligné dans un sens plus large que l'article 8, afin de répondre aux nouveaux types de traitement, tels que les technologies de reconnaissance faciale et la biométrie, où la proportionnalité du traitement par rapport aux finalités est un élément clé à aborder.
		- Le **principe de qualité des données** a été souligné comme étant de plus en plus important, le risque que des décisions importantes concernant des individus soient prises de manière incorrecte soit exacerbé par le recours aux traitements ou décisions automatisés et à l’intelligence artificielle (IA). Les graves implications de cette situation pour les décisions liées aux finances, à la recherche et aux infractions pénales ont été évoquées. L’importance de la qualité des données dans la formation des systèmes d’IA afin de prévenir les préjugés et la discrimination a également été soulignée.
		- Les réponses ont souligné l’importance de la **transparence** pour le traitement dans l'économie numérique, en termes de facilité de compréhension, d'accessibilité et de fourniture d'informations claires sur le traitement et sur les droits des personnes. Une certaine prudence a été notée quant à la dépendance excessive accordée aux mécanismes de notification et de consentement par rapport à d'autres principes, et le fait qu'un droit explicite à l'information soit également souhaitable.
		- Avoir un **principe de responsabilité** a été reconnu comme étant important, même s'il a été noté que cela **devrait être accompagné d'autres éléments pratiques** pour la rendre opérationnelle, comme la protection de la vie privée dès la conception, la protection des données ou évaluations de l'impact sur la vie privée, les programmes de gestion de la vie privée et les délégués à la protection des données.
		- Presque toutes les réponses concordaient sur le fait que les **données de catégorie sensible ou spéciale** sont très importantes, et une large majorité reconnaît la nécessité de le souligner et d'inclure des garanties supplémentaires. Il y a certaines variations quant à ce qui constitue et devrait constituer des données sensibles, avec des commentaires notables sur l’ajout de données biométriques, génétiques et neurologiques à cette catégorie-là où elles ne figuraient pas déjà.
		- Presque toutes les réponses ont souligné la pertinence des **dispositions relatives aux transferts internationaux**, et 67 % souhaitent que l'on insiste davantage sur ce domaine. Les entreprises et les particuliers ont été notés comme ayant besoin de principes et de mécanismes mondiaux clairs et simples pour protéger les données lors de leur flux. D'autres commentaires ont indiqué que des mécanismes spécifiques devraient être mentionnés et soulignés, et que des éléments de libre circulation des données en toute confiance (LCDFC) devraient être inclus, en matière de coexistence et d'interopérabilité de divers outils de transfert, et de l'importance de fournir de multiples options aux entreprises. Un commentaire suggérait qu’une nouvelle approche des outils de transfert international était nécessaire.
		- Là encore, presque toutes les réponses s'accordent sur le fait que les droits existants à Madrid sont toujours pertinents, et beaucoup s'accordent également sur le fait qu'il faut y mettre davantage l'accent.
		- Plusieurs commentaires suggéraient que **les droits devraient être étendus ou autrement encadrés pour inclure le traitement de l’IA et les décisions automatisés**, tandis que d'autres se sont concentrés sur la nécessité de garantir que les délais impartis aux organisations pour permettre aux individus d'exercer leurs droits soient clairement définis. Le besoin de s'harmoniser avec des instruments modernes tels que la Convention 108+ a été également mis en avant.
		- Les dispositions de sécurité ont été considérées comme très importantes, avec presque toutes les personnes interrogées convenant de leur pertinence, et 70 % d'entre eux estimant qu'il était nécessaire d'y accorder encore plus d'importance. Les risques de sécurité accrus dus aux progrès techniques, à la participation croissante à l’environnement numérique et aux menaces croissantes de cybersécurité ont tous été soulignés dans les commentaires. D'autres commentaires suggèrent la nécessité d’une **notification obligatoire des violations**, ainsi que l'importance de garantir une législation et une réglementation complémentaires dans des domaines connexes comme la cybersécurité.
		- En lien avec le principe de responsabilité mentionné précédemment, presque toutes les personnes interrogées ont convenu que des **mesures proactives de conformité et de surveillance** étaient pertinentes, et les deux tiers ont également convenu qu’il était nécessaire de les souligner davantage. Divers commentaires ont été proposés, notamment :
			* que les mesures doivent être adaptées au risque ;
			* que les cadres modernes avaient tendance à inclure ces mesures, parfois sous forme d'obligations juridiques ;
			* que l'évaluation des impacts et des risques sur la vie privée était particulièrement importante dans le développement et la mise en œuvre de nouvelles technologies ;
			* que les audits et les tests de vulnérabilité des systèmes informatiques pourraient être spécifiquement référencés, compte tenu de la croissance de l'économie numérique ; et
			* qu'une autorité de contrôle dotée de ressources suffisantes était nécessaire pour garantir que les mesures étaient correctement mises en œuvre.
		- La **coopération** a été soulignée comme étant pertinente et de plus en plus importante, les commentaires mettant en avant la nécessité d'une coopération entre les autorités à mesure que les données traversent les frontières. Les avantages de la coopération ont été notés, notamment l'efficacité grâce à la mutualisation de ressources limitées, l'augmentation des connaissances, la réduction des redondances et la puissance d'une voix unifiée. Une plus grande cohérence entre les juridictions pourrait également faciliter la conformité des organisations. La coopération dans la réponse aux violations a également été jugée essentielle et bénéfique.
		- La plupart des répondants ont également convenu de l'importance continue d'avoir un cadre de **responsabilité** en place, impliquant les responsables du traitement et les sous-traitants dans des rôles distincts, mais conjoints selon les circonstances du traitement. Cela est lié à l'importance des autorités de contrôle dotées de ressources et de pouvoirs adéquats pour des enquêtes efficaces visant à déterminer les responsabilités et à prendre des mesures coercitives appropriées. Ces ressources et pouvoirs des autorités ont été soulignés par plusieurs personnes interrogées comme étant cruciales pour garantir des normes élevées.

Plus de 90 % des personnes interrogées ont convenu que la législation en vigueur dans leur juridiction reflétait généralement les principes de Madrid, bien que certaines différences aient été notées. Certaines autorités signalent des dispositions plus strictes en vigueur, tandis que d'autres mentionnent des dispositions plus souples. Environ la moitié des personnes interrogées ont indiqué qu'elles réclamaient actuellement des modifications des lois sur la protection des données et la vie privée dans leurs juridictions respectives.

* 1. *La GPA devrait-elle réaffirmer les principes de Madrid dans une nouvelle résolution ou déclaration politique ?*

Toutes les réponses, sauf une, ont convenu que la GPA devrait réaffirmer les principes de Madrid dans une nouvelle résolution ou déclaration politique, une seule ayant répondu « pas sûr ». Les commentaires ont indiqué que cela était lié à la nécessité d'évaluer d'autres priorités concurrentes de la GPA, tout en restant d'accord en principe sur le fait que mettre à nouveau l'accent sur les principes serait une bonne idée.

Plusieurs réponses ont souligné dans les commentaires la nécessité de mieux transmettre et d'améliorer les principes pour refléter l'économie numérique d'aujourd'hui à la lumière des nouveaux défis et technologies, et des instruments nouveaux et mis à jour telles que le RGPD et la Convention 108+.

* 1. *Quels principes, droits et autres éléments supplémentaires devraient également être inclus ?*

L'enquête suggère une liste de principes, droits et autres éléments supplémentaires probables dont les autorités membres pourraient convenir qu'ils doivent être promus en tant que facteurs supplémentaires pour atteindre ou soutenir des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité. Les personnes interrogées avaient également la possibilité de noter tout autre élément qui, selon eux, devrait être ajouté.

* + - Plus de 90 % des réponses conviennent que les droits et garanties liés aux décisions automatisées devraient être inclus, la plupart des personnes interrogées sélectionnant « plutôt d'accord ». Les commentaires ont mis en lumière les risques et l'impact croissant sur les individus liés aux décisions automatisées. Ils ont également souligné la nécessité de garanties plus strictes, notamment une l'intervention humaine accrue et une transparence renforcée (sur l'existence du traitement, la logique impliquée et l'importance des conséquences du traitement). Un commentaire a noté que les problèmes liés aux décisions automatisées vont au-delà de la vie privée pour concerner l’équité et les droits de l’homme, et que certaines de ces décisions pourraient être conformes aux lois sur la vie privée tout en étant préjudiciables aux individus. La nécessité de s'aligner sur la Convention 108+ et d'autres instruments modernes a de nouveau été soulignée.
		- Il y a eu moins de soutien unanime pour les droits à la portabilité. Bien que les deux tiers des réponses aient appuyé leur inclusion, seulement quelques-unes les ont soutenus de manière « forte ».

 Il a toutefois été noté que les droits à la portabilité renforcent le principe clé de l'accès et sont de plus en plus pertinents pour aider les individus à disposer d'un plus grand choix et d'un plus grand contrôle sur leurs données personnelles.

* + - Le droit à la limitation du traitement a été largement soutenu (85 % étaient tout à fait d'accord ou d'accord), mais peu de commentaires ont été proposés quant aux raisons pour lesquelles ils ont été proposés, et il semble y avoir une certaine différence dans la compréhension de ce qu'implique un tel droit.
		- 85 % étaient tout à fait d'accord ou d'accord avec des protections renforcées pour les enfants et/ou les personnes vulnérables. Nous avons remarqué que les préoccupations concernant les données des enfants augmentent à mesure que de plus en plus d'enfants utilisent Internet pour des activités éducatives ou sociales. Des défis ont été identifiés, notamment la difficulté à obtenir un consentement significatif, les déséquilibres de pouvoir et le moment où le consentement parental est nécessaire, soulignant également la nécessité d'éduquer et de sensibiliser aux risques en ligne. Le marketing et le profilage ont également été soulevés comme des problèmes à résoudre. En plus des enfants, les adultes vulnérables tels que les personnes handicapées, les migrants et les personnes âgées ont été identifiés comme étant particulièrement exposés.
		- Le fait de mettre davantage l'accent sur la protection de la vie privée dès la conception et par défaut a reçu l'adhésion de 93 % des personnes interrogées, qui étaient tout à fait d'accord ou d'accord. Les commentaires ont noté que bien qu'il s'agisse d'une mesure établie qui soutient le développement responsable de la confidentialité dans les produits, services et modèles commerciaux, elle ne constitue pas une caractéristique de toutes les lois sur la confidentialité et la protection des données, bien que certaines autorités de ces juridictions l'incluent dans des guides de bonnes pratiques. Les nouveaux développements et possibilités technologiques ont rendu l'accent sur la confidentialité dès la conception et par défaut de plus en plus important, l'IA, la biométrie, la blockchain, le métavers et la robotique dans les soins de santé étant tous notés comme des développements qui présentent des risques et pourraient causer des dommages à la vie privée et à la protection des données s'ils ne sont pas développés avec des considérations de confidentialité dès les premières étapes de leur conception.
		- 74 % des personnes interrogées étaient tout à fait d'accord ou d'accord avec la proposition d'une position GPA accessible aux autorités des pays tiers. Les commentaires ont souligné l'importance actuelle accordée à la LCDFC dans plusieurs organisations et forums internationaux et son importance croissante en tant que problème à résoudre. Il a été suggéré que toute production de la GPA fasse référence aux principes énoncés dans la [Déclaration de l’OCDE sur l'accès des gouvernements aux données personnelles détenues par des entités du secteur privé](https://legalinstruments.oecd.org/en/instruments/OECD-LEGAL-0487) et à la [Résolution de la GPA sur l'accès des gouvernements aux données, à la vie privée et à l'État de droit](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2021/10/20211025-GPA-Resolution-Government-Access-Final-Adopted_.pdf) .
		- 85 % des personnes interrogées étaient tout à fait d'accord ou d'accord avec l’ajout d’une coopération interréglementaire. Les commentaires ont souligné l’augmentation des intersections entre la vie privée et d’autres sphères réglementaires : concurrence, protection des consommateurs, finances, télécommunications, droits de l’homme. Il a également été noté que le manque de coopération risque de générer des redondances, de mener à des résultats fragmentés, voire contradictoires, et de ne pas prendre en compte les directives du régulateur concerné. Du côté positif, la coopération entre réglementations a soutenu une approche coordonnée et efficace de la réglementation.
		- Les deux tiers des personnes interrogées étaient tout à fait d'accord ou d'accord avec la notion de prévention des préjudices. Les commentaires étaient toutefois variés. Il a été souligné que l'identification et la prévention des préjudices sont des éléments clés à inclure dans un programme de gestion de la vie privée. Il est essentiel de considérer non seulement les plaintes individuelles, mais également les préjudices sociaux plus larges. Toutefois, il a été souligné que les préjudices ne devraient pas être une condition préalable à la protection de la vie privée ou à l'exercice des droits individuels.
		- Les deux tiers des personnes interrogées soutiennent également la notion de permettre une innovation responsable. Encore une fois, les commentaires étaient variés, les personnes interrogées soulignant qu'il était crucial, dans l'économie numérique actuelle, de respecter les droits et libertés fondamentaux tout en développant des technologies innovantes. Cela contribuerait à instaurer la confiance et à favoriser davantage le développement. Il a été noté que l'innovation dépasse généralement les lois et la surveillance en matière de protection de la vie privée, d'où l'importance de remédier à cela. Plusieurs commentaires ont souligné l'importance de la confidentialité dès la conception et par défaut : une préoccupation qui ne figure généralement pas en tête des priorités des équipes de développement technologique pour résoudre ce problème. Certains ont fait remarquer que même s’il s’agissait d’un avantage du respect de la vie privée dès la conception, permettre une innovation responsable n’était pas en soi l’objectif principal d’une autorité de contrôle.
		- Enfin, il a été mentionné que l'innovation pourrait permettre de développer des outils pour atteindre des normes élevées de confidentialité et de protection des données, comme les technologies améliorant la confidentialité (PET).
		- Le soutien à la croissance économique, bien que reconnu comme un avantage possible de l’innovation responsable, a été soutenu par moins de 50 % des personnes interrogées et les commentaires ont souligné qu’il ne s’agissait pas en soi d’un facteur contribuant à des normes élevées de protection des données.
		- 75 % des personnes interrogées étaient tout à fait d'accord ou d'accord avec l'éthique des données comme étant pertinentes pour soutenir des normes élevées de protection des données. Les commentaires ont souligné que cela était particulièrement pertinent lorsqu'il s'agit de pratiques innovantes telles que l'IA et la prise de décisions automatisées, le métavers et la blockchain, ainsi que l'utilisation de données personnelles dans la recherche et à des fins électorales. Cependant, il a été souligné que la vie privée en tant que droit fondamental était un facteur plus pertinent et important que l'éthique.
		- Comme mentionné précédemment, les personnes interrogées ont également eu la possibilité de mettre en avant d'autres éléments jugés importants pour atteindre ou soutenir des normes élevées en matière de protection des données. Certaines priorités ont été spécifiquement identifiées :
			* Le droit à l’information : au-delà de la transparence et de l’équité, ce droit est considéré comme essentiel pour exercer d'autres droits relatifs à la vie privée et à la protection des données.
			* Définitions : certaines définitions ont évolué et pourraient nécessiter une révision, telles que celles liées au consentement ; à la pseudonymisation, aux tiers, aux données génétiques, biométriques et de santé.
			* Le droit de la personne numérique et les neurodroits. À mesure que les capacités de traitement évoluent, il est important de réfléchir à l'adaptation des lois sur la protection des données pour faire face aux défis liés aux technologies émergentes.
	1. *Quelles autres activités les autorités membres considèrent-elles comme importantes pour atteindre des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité ?*

Plus des trois quarts des personnes interrogées ont indiqué que la coopération avec des réseaux régionaux, ainsi que des forums internationaux et multilatéraux, était une activité essentielle pour soutenir, promouvoir et mettre en œuvre ces normes élevées. Les réponses ont souligné l'importance du partage des connaissances et de la participation à des initiatives conjointes, y compris des enquêtes collaboratives, dans le maintien cohérent de normes élevées. Les forums internationaux ont été mentionnés comme contribuant à établir des normes communes et cohérentes en matière de protection des données, ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques. Il a été souligné qu'une coopération de tous types est nécessaire pour soutenir un développement solide de la protection de la vie privée à l'échelle internationale et pour favoriser l'interopérabilité.

Un large éventail de réseaux et de forums ont été mentionnés, notamment les autorités de protection de la vie privée de la région Asie-Pacifique ; sous-groupe sur la confidentialité des données de la Coopération économique Asie-Pacifique ; Association francophone des autorités de protection des données; Conseil de l'Europe; Comité européen de la protection des données ; Réseau ibéro-américain de protection des données (RIPD) ; Conférence européenne des autorités de protection des données (Conférence de printemps) ; la GPA; le Réseau mondial de protection de la vie privée ; OCDE ; Réseau Fil Commun ; Table ronde des autorités de protection des données et de la vie privée du G7 ; Forum mondial sur les règles de confidentialité transfrontalières (FMRPT mondial) ; Groupe de travail de Berlin et de nombreux autres réseaux et organisations internationaux, régionaux et fédéraux.

Moins de la moitié des personnes interrogées ont eu recours à des accords bilatéraux pour coopérer avec d'autres autorités, même si les commentaires ont indiqué que ceux-ci peuvent faciliter la résolution des problèmes liés aux plaintes reçues, soutenant ainsi la mise en œuvre de normes élevées en matière de protection des données et favorisant la cohérence.

De même, moins de la moitié des personnes interrogées ont déclaré être impliquées dans des réseaux et forums interréglementaires. Toutefois, compte tenu des réponses à la question précédente sur l’importance de la coopération interréglementaire, cette tendance pourrait augmenter avec le temps.

La majorité des personnes interrogées ont consulté les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile afin de développer, soutenir et promouvoir des normes élevées. Il est noté qu'une meilleure compréhension du secteur permet aux autorités de comprendre les implications pratiques de leurs pratiques en matière de protection des données, et de mieux guider et réglementer ces pratiques. Les consultations publiques et fermées sur la réforme des lois, les politiques et guides, les enquêtes, les réunions et les ateliers, ainsi que le financement de la recherche, sont toutes utilisées par les autorités pour développer, soutenir et promouvoir des normes élevées en matière de protection des données.

* 1. *Qui est le mieux placé pour faire avancer les travaux visant à atteindre des normes élevées en matière de confidentialité et de protection des données ?*

Presque toutes les personnes interrogées conviennent que les autorités de contrôle, les gouvernements, les organismes et réseaux régionaux, ainsi que les forums internationaux et multilatéraux ont un rôle à jouer pour faire progresser les normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité. Bien que les gouvernements aient un rôle clé dans l'adoption des lois sur la protection des données et de la vie privée, plusieurs réponses indiquent que ce rôle était plus efficace lorsque les gouvernements impliquaient les autorités de contrôle et tiennent compte de leurs points de vue. Il est souligné que les autorités de contrôle de la protection des données disposent de connaissances approfondies sur le terrain, aidant à identifier et à mettre en lumière les problèmes actuels et émergents. Les réseaux, organismes et forums régionaux et internationaux jouent un rôle clé dans la promotion de cadres interopérables, le partage des meilleures pratiques et l'adoption de normes élevées via des résolutions ou déclarations, et pourraient contribuer à l'élaboration de principes communs pour une réglementation nationale.

Ces réseaux pourraient aussi développer et mettre en œuvre des mécanismes de transfert de données transfrontaliers.

#### Conclusion

Les résultats de l'enquête montrent un large consensus sur l'importance et la pertinence continues des principes de Madrid, considérés comme des principes et droits fondamentaux en matière de confidentialité et de protection des données. Il a également souligné la nécessité de reconnaître qu'après plus d'une décennie de numérisation croissante et d'émergence constante de technologies capables de traiter des quantités et des types croissants de données à caractère personnel, il serait approprié de renforcer certaines dispositions, d'élargir leur application et de mettre en place des garanties supplémentaires.

Certains de ces éléments existent dans des cadres et instruments plus récents tels que le RGPD et la Convention 108+, mais ne sont pas universellement présents dans tous les cadres et lois mondiaux.

Presque toutes les personnes interrogées soutiennent l'idée que la GPA devrait réaffirmer les principes de Madrid dans une résolution ou déclaration (voir section 3.2 ci-dessus). Compte tenu des commentaires de l'enquête dans la section 3.5 ci-dessus, en tant qu'organisme rassemblant plus de 130 autorités de protection des données et de la vie privée, la GPA est bien placée pour promouvoir, approuver et plaider pour que ces principes là où ils ne sont pas déjà intégrés dans la loi, et pour soutenir leur efficace mise en œuvre et appliqués au traitement des données à caractère personnel dans les technologies et innovations émergentes ainsi que dans les traitements plus traditionnels. Cela pourrait se faire au moyen d'une résolution ou d'une déclaration politique.

Certains des principes, droits et éléments plus récents non inclus dans la résolution de Madrid ont été reconnus comme importants pour protéger la vie privée et les droits à la protection des données des individus, et pour prévenir les préjudices. Ceux-ci pourraient également être inclus dans une résolution ou déclaration politique.

La résolution ou déclaration de politique pourrait constituer un appel à des normes élevées en matière de législation et de pratique de protection des données, compte tenu de la numérisation croissante et des risques associés aux technologies émergentes. Toute position adoptée par la GPA pourrait réaffirmer l'importance d'appliquer les principes fondamentaux de Madrid existants à ces principes, et plaider pour que d'autres principes, droits et éléments soient adoptés par les juridictions pour développer, mettre en œuvre et soutenir davantage des normes élevées.

#### Annexe 1 : enquête (vierge)

**Groupe de travail sur les cadres et normes mondiaux de la GPA**

**Enquête auprès des membres de la GPA sur le point de vue de la GPA en matière de protection élevée des données et de la vie privée :**

#### Introduction

Le Groupe de travail sur les cadres et normes mondiaux, mandaté par le plan stratégique de la GPA, est chargé de présenter une résolution ou une déclaration politique sur la position de la GPA concernant les normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité, pour adoption lors de la GPA 2023. Dans le cadre de notre prochaine étape de travail, nous sollicitons les avis de chaque membre de la GPA sur ce que vous estimez être essentiel pour garantir des normes élevées de protection des données et de confidentialité. Nous avons élaboré le sondage ci-dessous et serions ravis de recueillir vos commentaires.

Lors de nos travaux préliminaires menés entre 2021 et 2022, nous avons constaté que la dernière expression du point de vue de la GPA sur des normes générales élevées en matière de protection des données et de confidentialité (par opposition à des normes liées à des activités spécifiques) remonte à 2009, dans la [Résolution de Madrid](https://globalprivacyassembly.org/wp-content/uploads/2015/02/The-Madrid-Resolution.pdf). Notre analyse de cette résolution a montré qu'il semble assez complet et avant-gardiste pour son époque, car il comprend certaines dispositions importantes qui seraient encore considérées aujourd'hui comme un exemple de normes élevées ; par exemple, les principes clés sont couverts, les mesures de responsabilité incluses et l'importance d'un l’accent est mis sur l’autorité de contrôle indépendante et impartiale. La résolution stipule également une attente claire selon laquelle les principes et les droits ne devraient être restreints par les États que dans des circonstances nécessaires, conformément à la législation nationale qui fixe des garanties et des limites appropriées pour préserver les droits individuels.

Cependant, au cours des 13 années écoulées depuis l'adoption de la résolution de Madrid, des changements profonds et rapides ont eu lieu alors que l'économie et la société mondiales se numérisent de plus en plus. De nouvelles lois et de nouveaux cadres sur la protection des données ont été élaborés et mis à jour (et avec eux, de nouveaux défis) ; et les autorités de régulation ont également évolué. Nous aimerions donc savoir si les autorités membres actuelles de la GPA estiment que les principes, droits et autres éléments de la Résolution de Madrid restent pertinents et si la GPA devrait réaffirmer leur importance. De plus, nous aimerions connaître quels principes, droits et autres éléments supplémentaires les autorités considèrent comme importants aujourd'hui, et ce qui sera crucial pour adapter les cadres de protection des données actuels à l'avenir. Votre réponse à cette enquête nous aidera à tirer parti de notre analyse de la Résolution de Madrid tandis que nous envisageons d'élaborer une nouvelle résolution ou déclaration politique de la GPA.

## Veuillez répondre aux questions de l'enquête ci-dessous avant la date limite du 25 novembre 2022.

**Enquête sur le point de vue de la GPA sur les normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité**

**Autorité :**

#### Pensez-vous que les principes et autres éléments de la Résolution de Madrid de 2009 constituent toujours une base pertinente pour exprimer la vision de la GPA en matière de normes élevées ? Faut-il les insister davantage maintenant que dans la résolution de Madrid ?

#### Veuillez compléter le tableau ci-dessous en répondant « oui/non/je ne suis pas sûr » pour chaque élément, avec des commentaires, si nécessaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Principe/droit/élément** | **Encore pertinent pour les normes élevées de protection des données et de confidentialité** | **Nécessite un renforcement de l'accent** | **Commentaires** |
|  | PARTIE II : Principes de base |
| **Légalité et équité** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Spécification du but** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Proportionnalité** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Qualité des données** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Ouverture / transparence** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Responsabilité** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
|  | PARTIE III : Légitimité du traitement |
| **Légitimité générale du traitement**  (exigence de bases spécifiques pour le traitement) | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Données sensibles** (application de dispositions supplémentaires) | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Prestation de services de traitement** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| **Dispositions relatives aux transferts internationaux** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
|  | PARTIE IV : Droits de la personne concernée |
| **Accès** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Rectification et suppression** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Objection** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Exercice de ces droits** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
|  | PARTIE V : Sécurité |
|  | Oui | Oui |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mesures de sécurité** | NonPas certain | NonPas certain |  |
| **Devoir de confidentialité** | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
|  | Partie VI : Conformité et surveillance |
| **Mesures proactives** (telles que les procédures de prévention des violations ; les délégués à la protection des données ; la formation ; les audits ; la protection de la vie privée dès la conception ; les évaluations d'impact sur la vie privée) | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Surveillance** (y compris des dispositions prévoyant une autorité de contrôle indépendante, des recours administratifs et judiciaires pour faire respecter les droits) | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Coopération et coordination** (entre autorités de contrôle, comme le partage de techniques d'enquête et de stratégies réglementaires ; |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mener des enquêtes coordonnées; et participation à des groupes de travail, des forums conjoints et des ateliers pour contribuer à l’adoption de positions communes ou pour améliorer les capacités techniques du personnel des autorités) | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |
| **Responsabilité** (du responsable du traitement / responsable) | Oui NonPas certain | Oui NonPas certain |  |

#### La législation actuelle dans votre juridiction reflète-t-elle les principes énoncés dans la Résolution de Madrid ?

Oui / Non / Je ne suis pas sûr

#### Sinon, quelles sont les principales différences ?

#### Votre autorité demande-t-elle actuellement des changements à la législation de votre juridiction, afin de renforcer les normes de protection des données et de confidentialité ?

Oui / Non / Je ne suis pas sûr

#### Veuillez commenter les changements préconisés par votre autorité et/ou s'il existe actuellement des propositions gouvernementales visant à modifier la législation sur la protection des données et la vie privée dans votre juridiction.

#### La GPA devrait-elle mettre à nouveau l’accent sur les principes et autres éléments de la résolution de Madrid, dans la nouvelle résolution ou déclaration politique sur la vision de la GPA en matière de normes élevées, conformément à vos réponses à la question 1 ?

Oui / Non / Je ne suis pas sûr

#### Commentaires:

#### Quels principes ou éléments supplémentaires devraient être inclus ? Quels facteurs supplémentaires sont importants lorsque nous considérons des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Principe/droit/élément** | **Doit-il être considéré comme important pour des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité ?****Veuillez évaluer votre réponse comme suit :**1. **Tout à fait d'accord**
2. **Aide technique**
3. **Plutôt d'accord**
4. **Pas du tout d'accord**
5. **Pas certain**
 | **Commentaires:** |
| **Droits ou garanties relatifs aux décisions automatisées** |  |  |
| **Droits de portabilité** |  |  |
| **Droit à la limitation du traitement** |  |  |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Des protections renforcées pour les enfants et/ou les personnes vulnérables** |  |  |
| **Accent accru sur la confidentialité dès la conception et par défaut** |  |  |
| **Accès des autorités de pays tiers** |  |  |
| **Coopération interréglementaire** |  |  |
| **Prévention des préjudices**(individuelle et/ou sociétale) |  |  |
| **Permettre une innovation responsable** |  |  |
| **Soutenir la croissance économique** |  |  |
| **Éthique des données** |  |  |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Autre (veuillez en ajouter autant que nécessaire)** |  |  |

#### Quelles sont vos priorités actuelles pour atteindre des normes élevées de protection des données dans votre juridiction ? Est-ce que vous, et/ou d'autres, travaillez actuellement sur ce sujet (par exemple, établir des priorités en matière d'application, élaborer des orientations, préconiser un changement législatif, suivre les développements internationaux) ? Si d’autres sont impliqués, qui ?

#### Coopérez-vous avec d’autres autorités via des réseaux, des forums, des protocoles d’accord, par exemple ? Si la réponse est « oui », lesquels trouvez-vous les plus efficaces pour développer et soutenir des normes élevées ? Pourquoi?

|  |  |
| --- | --- |
| **Méthode de coopération** | **Commentaires** |
|  |  |
| **Réseaux régionaux** |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Forums internationaux/multilatéraux** |  |
| **Protocoles d'accord/accords bilatéraux** |  |
| **Réseaux et forums interréglementaires** |  |
| **Autre (veuillez en ajouter autant que nécessaire)** |  |

#### Votre autorité consulte-t-elle d'autres parties prenantes (telles que les entreprises/autres responsables du traitement des données et les personnes concernées/le public) pour connaître leur point de vue sur les normes élevées de protection des données, leurs principes et leur application pratique ? Si la réponse est « oui », qui ? Avez-vous publié des rapports notables ou similaires sur de tels exercices ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Types de parties prenantes** | **Oui / Non / Je ne suis pas sûr** | **Commentaires et liens vers des rapports pertinents** |
| **Entreprises** |  |  |
| **Autorités publiques** |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Société civile** |  |  |
| **Personnes physiques** |  |  |
| **Autres (veuillez ajouter si nécessaire)** |  |  |

#### Qui est le mieux placé pour faire avancer les travaux visant à atteindre des normes élevées en matière de confidentialité et de protection des données ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Corps / organisation** | **Oui / Non / Je ne suis pas sûr** | **Commentaires** |
|  |  |  |
| **Autorités de protection de la vie privée et des données** | Oui NonPas certain |  |
| **Gouvernements** | Oui NonPas certain |  |
|  | Oui |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Organismes/réseaux régionaux** | NonPas certain |  |
| **Organes/forums internationaux/multilatéraux** | Oui NonPas certain |  |
| **Autre (veuillez en ajouter autant que nécessaire)** |  |  |

## Merci d'avoir pris le temps de répondre au sondage. Veuillez soumettre votre réponse à gpa@ico.org.uk avant le 25 novembre 2022.

#### Annexe 2 : résultats de l'enquête : résumé quantitatif

## Analyse quantitative de l'enquête sur les normes élevées du GTCNI

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Principes (Madrid)*** | **Encore pertinents** | **Nécessite un renforcement de l'accent : oui** | **Nécessite un renforcement de l'accent : non** | **Nécessite un renforcement de l'accent : pas sûr** |  |
| **Légalité et équité** | 25 | 12 | 7 | 2 |  |
| **Spécification du but** | 26 | 15 | 5 | 1 |  |
| **Proportionnalité** | 25 | 12 | 6 | 2 |  |
| **Qualité des données** | 26 | 12 | 6 | 3 |  |
| **Ouverture / transparence** | 25 | 17 | 3 | 1 |  |
| **Responsabilité** | 25 | 17 | 4 |  |  |
| **Légitimité générale du traitement** : exigence de bases spécifiques pour le traitement | 26 | 14 | 5 | 2 |  |
| **Données sensibles :****dispositions supplémentaires** | 26 | 20 |  | 1 |  |
| **Prestation de services de traitement** | 22 | 12 | 4 | 5 |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dispositions relatives aux transferts internationaux** | 25 | 18 | 2 | 1 |  |
| ***Droits (Madrid)*** |  |  |  |  |  |
| **Accès** | 25 | 13 | 7 | 1 |  |
| **Rectification et suppression** | 25 | 12 | 7 | 3 |  |
| **Objection** | 27 | 9 | 6 | 4 |  |
| **Exercice des droits** | 27 | 12 | 6 | 2 |  |
| ***Sécurité (Madrid)*** |  |  |  |  |  |
| **Mesures de sécurité** | 24 | 19 | 4 |  |  |
| **Devoir de confidentialité** | 25 | 6 | 11 | 5 |  |
| ***Conformité et surveillance (Madrid)*** |  |  |  |  |  |
| **Mesures proactives** | 26 | 18 | 2 | 1 |  |
| **Surveillance** | 26 | 16 | 4 |  |  |
| **Coopération et coordination** | 25 | 17 | 3 | 3 |  |
| **Responsabilité** | 26 | 14 | 4 | 2 |  |
| ***Est-ce que la législation******actuelle reflète-t-elle*** | **Oui** | **Non** |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***les principes de Madrid ?*** |  |  |  |  |  |
|  | 25 | 2 |  |  |  |
| ***L'autorité appelle à des modifications aux lois sur la PD******/ la vie privée ?*** | **Oui** | **Non** | **Pas certain** |  |  |
|  | 12 | 14 | 1 |  |  |
| ***La GPA devrait-elle remettre l'accent sur les principes de Madrid dans une nouvelle******résolution/déclaration de politique ?*** | **Oui** | **Non** | **Pas certain** |  |  |
|  | 26 |  | 1 |  |  |
| **Quels principes ou éléments supplémentaires devraient être inclus ? Quels facteurs supplémentaires sont importants lorsque nous considérons des normes élevées en matière de protection des données et de confidentialité ?** |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Principe / droit / élément important supplémentaire*** | **Tout à fait d'accord** | **Aide technique** | **Plutôt d'accord** | **Pas du tout d'accord** | **Pas certain** |
| **Droits/garanties concernant les décisions automatisées** | 22 | 3 |  |  | 1 |
| **Droits de portabilité** | 7 | 11 | 3 | 2 | 3 |
| **Droit à la limitation du traitement** | 11 | 12 |  |  | 3 |
| **Des protections renforcées pour les enfants et/ou les personnes vulnérables** | 15 | 8 | 1 |  | 2 |
| **Accent accru sur la confidentialité dès la conception et par défaut** | 18 | 7 |  |  | 1 |
| **Accès des autorités de pays tiers** | 12 | 8 | 1 | 1 | 3 |
| **Coopération interréglementaire** | 12 | 11 |  | 1 | 2 |
| **Prévention des préjudices** | 10 | 8 | 2 | 1 | 4 |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Permettre une innovation responsable** | 6 | 11 | 6 | 3 |  |
| **Soutenir la croissance économique** | 4 | 9 | 8 | 2 | 1 |
| **Éthique des données** | 13 | 7 | 4 | 1 | 1 |
| **Autres : droit d'être informé** |  |  |  |  |  |
| **Autres : définitions du consentement, de la pseudonymisation, du tiers.** |  |  |  |  |  |
| **Autres : incluent les données génétiques, les données biométriques, les droits sur les données de santé de la personne numérique et les neurodroits.i** |  |  |  |  |  |
| **Priorités actuelles** |  |  |  |  |  |
| ***Coopération*** | **Oui** | **Non** |  |  |  |
| **Réseaux régionaux** | 21 |  |  |  |  |
| **Forums internationaux/multilatéraux** | 22 |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Protocoles d'accord/accords bilatéraux** | 11 | 3 |  |  |  |
| **Réseaux et forums interréglementaires** | 12 | 2 |  |  |  |
| ***Consultation avec d'autres parties prenantes*** | **Oui** | **Non** |  |  |  |
| **Entreprises** | 19 | 4 |  |  |  |
| **Autorités publiques** | 22 | 4 |  |  |  |
| **Société civile** | 18 | 5 |  |  |  |
| **Personnes physiques** | 16 | 6 |  |  |  |
| **Autres** |  |  |  |  |  |
| ***Qui est le mieux placé pour faire avancer les travaux visant à atteindre des normes élevées en matière de confidentialité et de protection des données ?*** | **Oui** | **Non** | **Pas certain** |  |  |
| **Confidentialité / APD** | 25 | 1 |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Gouvernements** | 20 | 2 | 4 |  |  |
| **Organismes/réseaux régionaux** | 20 | 2 | 4 |  |  |
| **Organes/forums internationaux/multilatéraux** | 23 | 1 | 2 |  |  |
| **Autres** |  |  |  |  | Conseil de l'EuropeIndustrie |

i Les éléments de données suggérés par diverses personnes interrogées devraient être inclus dans la catégorie de données sensibles/spéciales et/ou qui nécessitent des garanties supplémentaires : Données biométriques (10)

Données émotionnelles (1)

Reconnaissance faciale (1)

Enfants (1)

Génétique (7)

Neurodonnées (1)

Les neurodroits devraient être inclus dans les lois en matière de PD (1) Condamnations et infractions pénales (2)

Appartenance à un syndicat (1) Orientation sexuelle (1)

Santé (1)

Opinion politique (1)

Données pouvant servir de proxy pour des données sensibles (1)